

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 7 mai 2021

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 07 mai 2021 pour les communes suivantes :

Au titre des inondations par ruissellement et coulée de boue associée :

- Du 29 janvier au 07 février 2021:

LA FERRE

- Du 28 au 29 janvier 2021 :

DEUILLET

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

